



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Affaire suivie par :
Isabelle HUBERT
Conseillère Projets et Territoires
Tél : 05 55 51 69 12
Courriel : isabelle.hubert@creuse.gouv.fr

Guéret, le 04 octobre 2022

COMPTE-RENDU

OBJET : Pôle des énergies renouvelables – 7^{ème} réunion.– 29/09/2022

PRÉSIDENCE :

DARPHEUILLE Virginie	Préfète de la Creuse
----------------------	----------------------

PERSONNES PRÉSENTES :

MEROT Bastien	Secrétaire Général de la préfecture
PARAIN Béatrice	Préfecture – bureau de l'environnement
COUURIER Catherine	Députée de la Creuse
PIQUENOT Quentin	Directeur de Cabinet de Mme la Députée
DUSSOT Sylvie	Représentant M le Sénateur Eric JEANSANETAS
PRALONG Nicolas	Directeur Départemental Adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
MORIN Julien	Représentant Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
ROUGET Benoit	DREAL N-A – Chef du groupement des unités départementales Creuse, Corrèze et Haute-Vienne
SCHWARTZ Pierre	Directeur départemental des territoires (DDT)
GILLI-DUNOYER Pascale	Directrice départementale adjointe des territoires
BAUCAL Mauricette	Conseillère projets et territoires - DDT
HUBERT Isabelle	Conseillère projets et territoires - DDT
FAUCHER Martine	ADEV
GUÉTAT Philippe	ADEV
MELINE Yvette	Guéret Environnement
TROLONG Thierry	AMR 23
AUROUSSEAU Thierry	AMR 23
CAMPENET Manon	PNR Millevalches

AUGROS Evelyne	CC Pays Sostranien
LAMJAJ Rida	CC Creuse Grand Sud
GIRAUD David	CC Creuse Sud Ouest
AUROSSEAU Jean-Claude	CC Portes de la Creuse en Marche
PAGNOT Aline	CC Portes de la Creuse en Marche
RABETEAU Emilie	ADEME
SAINT-PAUL Frédéric	Enedis
GUETTACHE Alain	Enedis
MILLAN Pierre	RTE
SAIKALY Pierre	RTE
SOW Mahmadane	SDEC
GOUZONNAT Frédéric	Chambre d'agriculture
MINEAU Ludovic	AAA23 (PVD thématique énergie)
FOURNAISON Rémi	CCI 23
BEDHIAF Natacha	Banque des Territoires

PERSONNES EXCUSÉES:

BEAUDOUIN Thierry	ATEE / AFG Centre-Ouest
SARRABEZOLLES Hélène	Pays Sud Creusois
LOUGNON Florian	Syndicat Est Creuse Développement
LOZACH Jean-Jacques	Sénateur
SIMONET Valerie	Conseil Départemental
GAILLARD Thierry	Conseil Départemental
MAVIGNER André	CC Bénévent-Grand-Bourg / SDEC
MAES-COMBES Stéphane	SDEC
PEINTURIER Nicolas	SDEC
DUCHET Stéphanie	SDIS 23
GAUTIER-DUPRAT Vincent	CA Grand Guéret
AUGER Pierre	CA Grand Guéret

La septième réunion du pôle des énergies renouvelables de la Creuse s'est tenue le jeudi 29 septembre 2022 à la salle du Crédit Agricole à Guéret.

Mme la Préfète Virginie DARPHEUILLE ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence. Elle souligne que le travail du pôle s'établit sur un temps long avec deux réunions par an et qu'il est important de rester mobilisés sur ces questions énergétiques qui sont plus que jamais d'actualité. En effet, le gouvernement a encore récemment annoncé des projets de textes pour favoriser l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. En ce sens, l'ordre du jour du pôle EnR est d'actualité avec notamment la présentation par la DREAL du projet de cartographie des zones favorables à l'éolien en Nouvelle-Aquitaine et en Creuse.

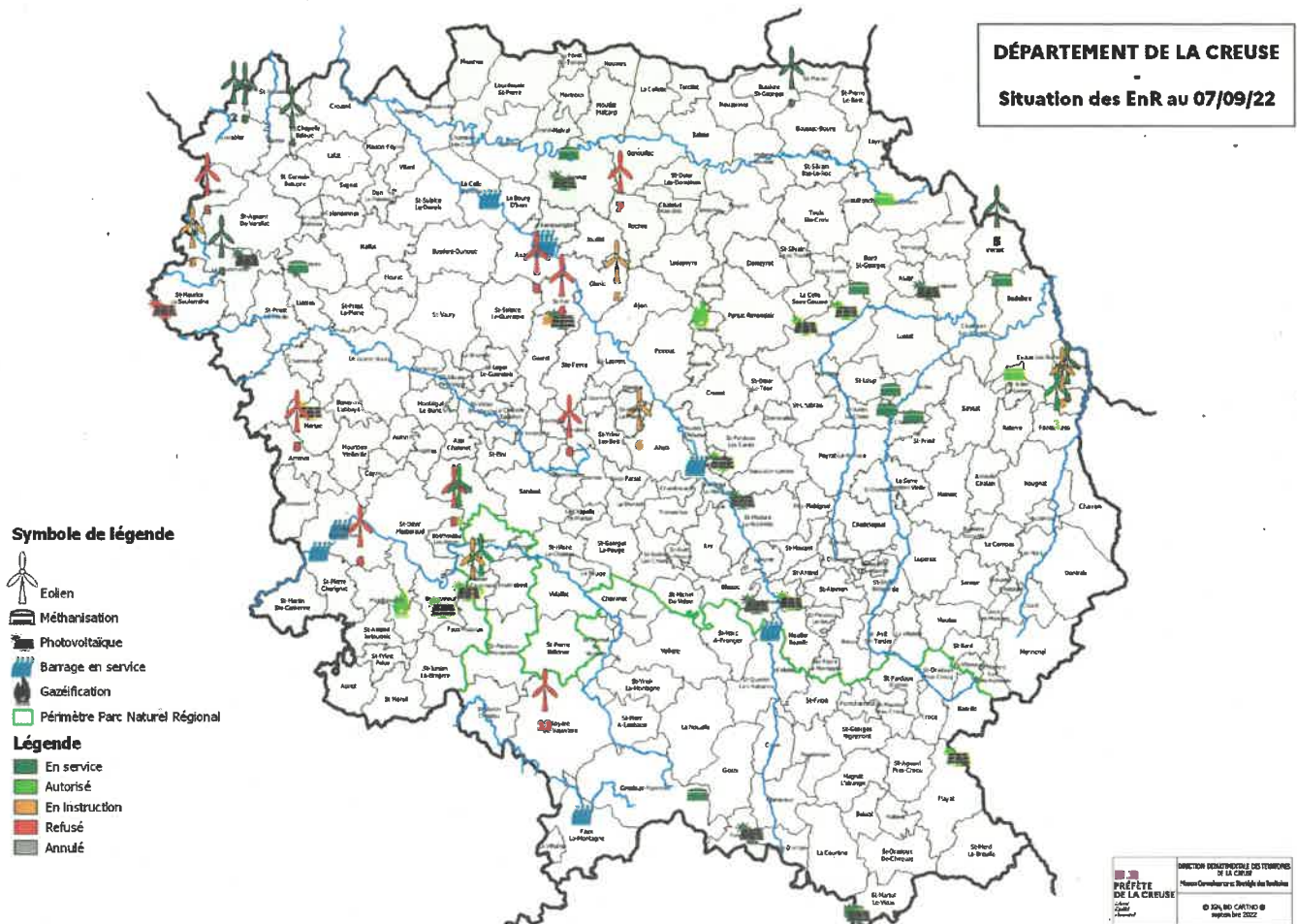
L'ordre du jour de la réunion consiste en :

- un point d'étape de l'avancement des projets d'énergies renouvelables dans le département et de la Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) ;
- une présentation de la cartographie des zones favorables à l'éolien en Nouvelle-Aquitaine par la DREAL ;

- une présentation des états techniques du S3REnR (travaux en Creuse) et des évolutions des modalités de raccordement du PV BT par RTE et Enedis ;
- une présentation d'un démonstrateur « Smart grid » en Corrèze par Enedis.

1/ Point d'étape de l'avancement des EnR dans le département

Mme HUBERT présente un bilan des projets d'énergies renouvelables à caractère industriel autorisés ou en cours d'instruction sur le département (cf cartographie ci-dessous, également disponible sur le site internet de la Préfecture).



Depuis le pôle de mars 2022 :

- 1 parc de 3 éoliennes a été autorisé (Fontanières/Evaux-les-Bains), et 2 projets de parcs éoliens ont été refusés (à Marsac et Royères) ;
- 2 parcs photovoltaïques ont été autorisés (Marsac et Bourgneuf) ;
- 1 projet de méthanisation est entré en instruction (Guéret) et le projet de Saint-Julien-la-Genête a reçu son enregistrement au titre des ICPE.

2/ Point sur les projets passés en COPP

Mme HUBERT présente également un bilan des projets d'énergies renouvelables présentés en Commission Opérationnelle de Présentation des Projets (COPP) depuis sa création et le dernier pôle :

- 4 réunions de la COPP depuis le début de l'année 2022 : 18 janvier, 8 mars, 28 juin et 8 septembre 2022 ;

- depuis le dernier pôle EnR de mars 2022 : présentation de 5 projets photovoltaïques et un projet éolien. Ces projets ne sont pour le moment pas passés au stade du dépôt de dossier ;
- prochaines réunions les 6 octobre, 17 novembre 2022 et janvier 2023 (toutes les sessions sont pleines).

Mme HUBERT présente également un premier retour d'expérience des dossiers passés en COPP. Suite à la présentation de nombreux projets photovoltaïques, presque tous sur zones agricole, naturelle ou forestière, la doctrine de la CDPENAF va être actualisée. Par ailleurs, les dossiers montraient souvent des problématiques « zones humides » sous-estimées. La DDT a rédigé un document de sensibilisation à destination des porteurs de projets qui semble porter ses fruits depuis sa diffusion.

Enfin, une information d'évolution de la réglementation au 1^{er} juillet dernier est diffusée, pour faciliter le développement des projets photovoltaïques. En effet :

- les ombrières PV situées sur des aires de stationnement et les centrales PV sur toiture sont exemptées d'évaluation environnementale et de cas par cas ;
- les seuils de soumission au cas par cas des projets de centrales photovoltaïques au sol ou en ombrières sont modifiés (cf schémas ci-après).

Seuils PV sol

Puissance crête	P ≤ 3 kWc	3 kWc ≤ P ≤ 250 kWc	250 kWc < P < 300 kWc	300 kWc ≤ P < 1 MWc	P ≥ 1 MWc
Hors secteur protégé*	Sans formalité si la hauteur de l'installation est inférieure à 180 cm de hauteur (R. 421-2 CU) Déclaration préalable au-delà de 180 cm de hauteur (R. 421-9 CU)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU) (Décret clause fillet – cas par cas si impacts environnementaux.)	Permis de construire (R. 421-1 CU) démarche de cas par cas préalable à éventuelle évaluation environnementale (rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 CEnv)	Permis de construire (R. 421-1 CU) évaluation environnementale avec : 1. étude d'impact 2. avis de l'autorité environnementale 3. enquête publique (rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 CEnv)
En secteur protégé*	Déclaration préalable (R. 421-11 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)			

* Sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés, réserves naturelles, coeurs de parcs nationaux...
CU : code de l'urbanisme ; CEnv : code de l'environnement

Seuils ombrières PV

Puissance crête	P ≤ 3 kWc	3 kWc ≤ P ≤ 250 kWc	250 kWc < P < 300 kWc	P ≥ 300 kWc
Hors secteur protégé*	Sans formalité si la hauteur de l'installation est inférieure à 180 cm de hauteur (R. 421-2 CU) Déclaration préalable au-delà de 180 cm de hauteur (R. 421-9 CU)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU) (Décret clause fillet – cas par cas si impacts environnementaux.)	Permis de construire (R. 421-1 CU) démarche de cas par cas préalable à éventuelle évaluation environnementale (rubrique 30 de l'annexe à l'article R.122-2 CEnv)
En secteur protégé*	Déclaration préalable (R. 421-11 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)		

* Sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés, réserves naturelles, coeurs de parcs nationaux...
CU : code de l'urbanisme ; CEnv : code de l'environnement

À noter que le gouvernement a annoncé le 21 septembre dernier de nouvelles évolutions réglementaires, qui ne sont pas encore connues avec précision et feront l'objet d'une information si possible lors du prochain pôle des EnR.

3/ Cartographie des zones propices à l'éolien en Nouvelle-Aquitaine et en Creuse

M. MORIN, de la DREAL, rappelle le contexte de l'établissement de cette cartographie : il s'agit de répondre à l'instruction gouvernementale du 26 mai 2021 de réaliser un outil prospectif des zones favorables à l'éolien, basé sur des données objectives, publiques et disponibles à l'échelle régionale. Cet outil cartographique est non opposable et non contraignant ; il se veut un outil d'aide à la décision et à l'instruction des projets pour pré-identifier des enjeux sensibles au sein de zones favorables, ou à l'inverse des zones non préférentielles en raison de contraintes « réhibitoires » (radars aéronautiques militaires, éloignement de 500 m des habitations...). La seule contrainte de l'éloignement des habitations rend les 3/4 de la surface néo-aquitaine incompatible avec tout projet éolien.

En élément de contexte, M. MORIN présente également la stratégie de l'État pour les énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine qui rejoint les orientations fixées par la Région dans le SRADDET :

- principe d'un mix énergétique régional reposant sur une solidarité entre les territoires, en tenant compte des potentiels des gisements respectifs ;
- pas de répartition uniforme pour chaque filière sur le territoire régional ;
- principe de mobilisation des différents gisements pour les énergies renouvelables selon les projets des territoires pour s'approprier et intégrer des unités de production, les collectivités locales disposent de compétences et de leviers (foncier, urbanisme, PCAET, recensement des gisements par exemple) ;
- la filière éolienne compte sur la capacité à suivre la trajectoire de production d'énergie renouvelable fixée par la PPE et le SRADDET ;
- l'État privilégie les projets répondant à des critères qualitatifs avec un haut niveau de prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, bruit...) en respectant l'application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Il précise également que la cartographie :

- n'intègre pas les potentiels de vent, par manque de données précises à maille suffisante et parce que le potentiel est également fonction du matériel utilisé (fonction de la hauteur de l'éolienne). Chaque projet installe un mât de mesure pour vérifier le potentiel éolien de la zone étudiée ;
- n'intègre pas les questions de raccordement, celles-ci se gérant par projet en fonction des capacités réservées dans le S3REnR ;
- prend en compte les éoliennes existantes avec la création d'une « zone propice historique ». Toutefois, ces zones historiques ne garantissent pas systématiquement un accord sur le renouvellement des éoliennes (repowering) lorsqu'arrivera leur fin de vie ;
- ne se substitue aucunement aux études d'impacts qui doivent être menées pour chaque projet. Au contraire, elle a vocation à alerter sur des sensibilités environnementales (chiroptères, avifaune...), paysagères ou patrimoniales. Pour cela, elle a été établie à partir de 130 jeux de données disponibles à l'échelle régionale ;
- a fait l'objet de « tests de robustesse » courant 2022, pour lesquels le département de la Creuse s'était porté volontaire et d'une estimation du « productible » pour vérifier si les zones propices étaient cohérentes avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Au final, la cartographie distingue 4 types de zones : non préférentielle, à enjeux forts, à enjeux modérés et sans enjeux identifiés. En Creuse, 15 km² ont été identifiés comme sans enjeux, 122 km² à enjeux moyens et 292 km² à enjeux forts, ce qui représente au total 8 % du territoire.

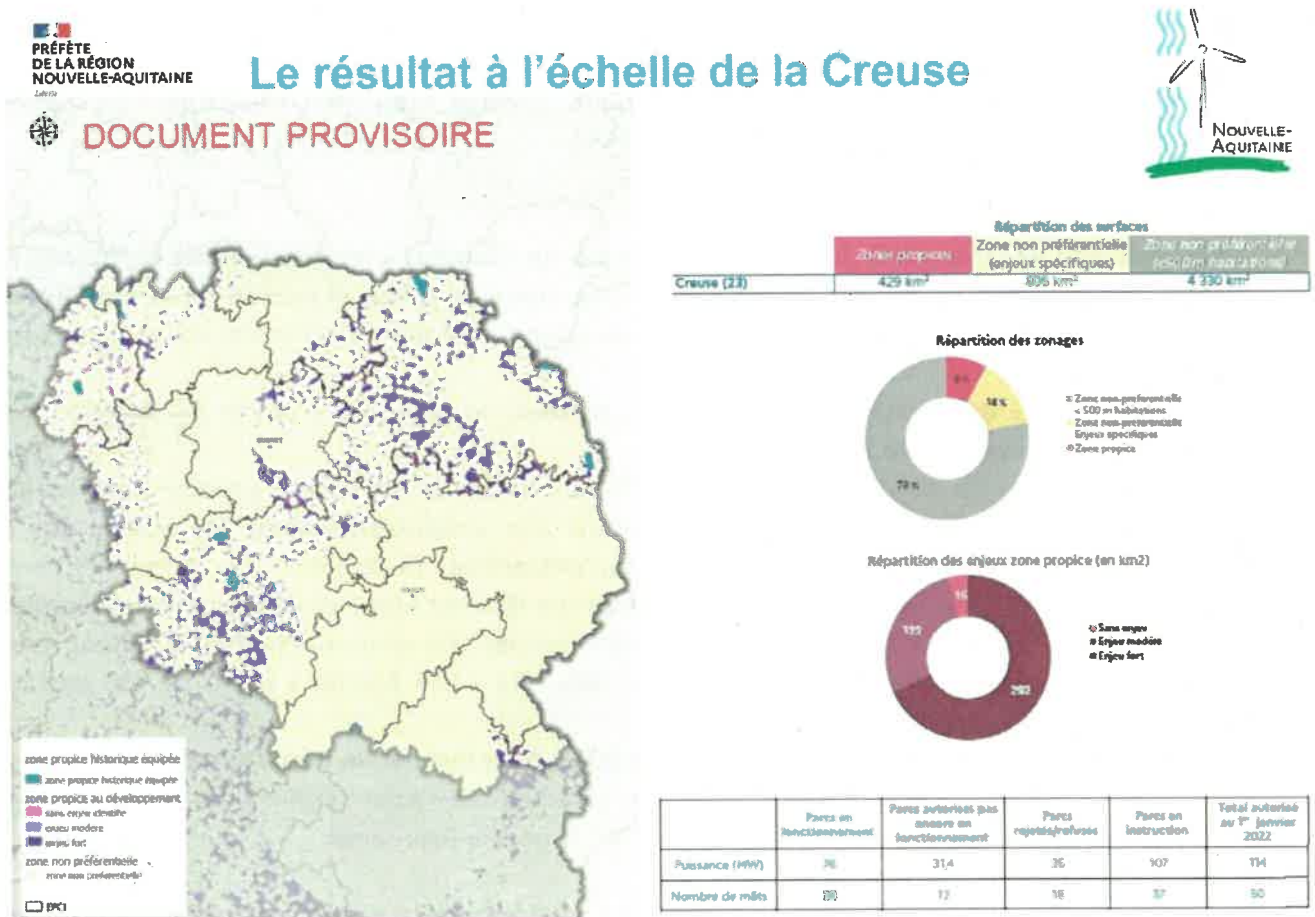
Les échanges permettent de confirmer que le productible (lié au taux de charge des éoliennes) n'est pas pris en compte dans la cartographie, puisque celui-ci dépend de chaque projet. Mme la Préfète souligne qu'il n'est pas question de refaire le débat sur l'éolien discuté lors du schéma des énergies renouvelables. L'intention est un mix énergétique à l'échelle départementale et la cartographie présentée se veut un outil scientifique et rigoureux d'aide à l'instruction, qui ne se substitue aucunement à la décision.

Mme la Députée souligne que l'exercice mené est intéressant et qu'il permet une première identification des enjeux. Elle rappelle qu'un projet de Loi devrait être présenté cet hiver à l'assemblée et qu'elle souhaite s'assurer de la prise en compte des enjeux écologiques, peut-être via une limitation de la hauteur des mâts.

Outre la présentation, le détail de construction du prototype (jeu de données, niveaux de sensibilité retenus...) et la cartographie provisoire sont présentés dans le dossier de consultation (intitulé Dossier-

consult-carto-EOL23.pdf). Tous les documents sont joints au compte-rendu. Il est donné la possibilité aux membres du pôle EnR de donner leur avis avant le 31 octobre 2022 par courriel à l'adresse suivante : schema-enr.ddt-23@equipement-agriculture.gouv.fr

NB : attention, seules des remarques « techniques » sur les critères, les données ou la pertinence du prototype pourront être considérées. Les oppositions de principe ou les choix politiques ne sont pas pris en compte dans la cartographie.



4/ États techniques et financiers du S3REnR et point sur le raccordement de projets basse tension

Monsieur SAIKALI de la société RTE, effectue un point de situation sur le schéma régional de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine. Il détaille notamment une hausse significative du parc en service par rapport à 2020 (+20 %), ainsi qu'une hausse exceptionnelle des projets en développement (+24%) portés par la filière photovoltaïque.

Sur le département de la Creuse, il précise que 428 MW de production EnR sont en service ou en cours de raccordement, dont 50% correspondent aux capacités de production hydraulique historique du département: 174 MW sont arrivés depuis la mise en œuvre du S3REnR Limousin et 32,78 MW depuis la mise en œuvre du S3REnR Nouvelle-Aquitaine. Il explique toutefois que, mis-à-part ceux qui ont déjà pu être anticipés, les investissements prévus dans le S3REnR d'ici 2030 ne peuvent pas encore tous être lancés (respect de l'équilibre technico-financier du S3REnR et des échéanciers de travaux prévus dans les 12 départements). Ils le seront lorsque leur seuil de déclenchement sera atteint.

Monsieur MILLAN poursuit la présentation pour expliquer les avancées mises en place conjointement par RTE et Enedis pour améliorer la problématique du raccordement des projets photovoltaïques raccordés en Basse Tension (PV-BT), comme suite aux signalements par Mme la Préfète dès l'été 2021 de « blocages » de raccordement de hangars photovoltaïques en Creuse.

Grâce à la mise en place d'une optimisation du dimensionnement des réseaux, de systèmes de flexibilité (via des automates et des outils de collecte des gisements) et au lancement de certains travaux par anticipation, la situation a pu être améliorée fin 2021.

RTE et Enedis ont ensuite caractérisé les zones présentant des contraintes HTB (avérées ou prévisibles sous 2 ans) et des zones avec une saturation des transformateurs de certains postes sources. Pour chacune de ces zones, une analyse spécifique est menée conjointement lors de la demande de raccordement : examen des puissances concernées, de la file d'attente, des gisements à venir, des limites techniques...

Aujourd'hui, dans le cadre d'une expérimentation menée en Nouvelle-Aquitaine (essentiellement en Haute-Vienne et en Creuse à l'heure actuelle), il est proposé à un porteur de projet PV-BT, si c'est possible techniquement en fonction de l'étude menée par RTE et Enedis, une offre de raccordement anticipée (i.e. sans attendre les travaux structurants du S3REnR) et sans limitation, ce qui devrait permettre de débloquer la plupart des demandes en attente.

5/ Présentation d'un démonstrateur smart grid en Corrèze

Après une vidéo de présentation didactique sur le réseau électrique, son évolution et la notion de smart grid, M. GUETTACHE de la société Enedis détaille des exemples d'évolutions de la gestion de réseau et de sa nécessaire adaptation à la fois à l'évolution des modes de consommation (changements d'usages, voitures électriques...) et à une production EnR « locale ».

Un smart grid est un réseau de distribution dit « intelligent » qui utilise des technologies informatiques et de télécommunication avec l'objectif d'optimiser le transport d'énergie des points de production à ceux de distribution. Aujourd'hui, Enedis utilise l'intelligence artificielle pour reconnaître automatiquement les anomalies sur le réseau électrique, voire les corriger. Il explique par exemple que les compteurs Linky permettent de gérer plus rapidement les incidents et les écarts de qualité de fourniture (tensions anormales par exemple).

M GUETTACHE présente ensuite un démonstrateur d'un micro réseau en Corrèze, installé pour assurer la continuité de service (clients alimentés) en cas de panne d'alimentation du réseau électrique. L'objectif est de secourir rapidement les clients d'un village en cas d'incident sur le réseau public de distribution d'électricité amont et de sécuriser l'alimentation d'installations sensibles (station de pompage d'eau potable, relais téléphonique, SDIS...). Le réseau corrézien est en place depuis novembre 2021 et n'a servi qu'une fois. Il a fonctionné, mais les utilisateurs ne s'en sont pas aperçus, car l'incident a eu lieu à 5h du matin.

Ces solutions sont toutefois encore au stade de démonstrateur et ne sont pas encore technico-économiquement viables. En Corrèze, c'est le syndicat qui investit sur le réseau basse tension qui a supporté les investissements, Enedis ayant financé quant à lui l'ingénierie.

Enedis espère lancer une nouvelle expérimentation en Limousin et peut-être sur le territoire Creusois pour démontrer l'utilité des smart grid en milieu rural (et pas que dans les « villes connectées »).

* * *

Pierre SCHWARTZ lève la réunion en remerciant une nouvelle fois l'ensemble des participants, ainsi que ceux qui participent aux sous-groupes qui travaillent actuellement sur les suites du schéma des énergies renouvelables, dont les avancées seront présentées au fur et à mesure lors des prochains pôles ENR. Pour mémoire, la présentation sur la cartographie des zones favorables à l'éolien par la DREAL répond aux recommandations du schéma sur l'éolien, de même que la présentation sur les smart grids, en espérant qu'elle inspire des projets en Creuse.

Pierre SCHWARTZ donne rendez-vous au prochain pôle en mars 2023, avec peut-être les premiers résultats du groupe de travail sur l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments et une réflexion sur la petite hydroélectricité.

La Préfète,



Virginie DARPHEUILLE